



Foire Aux Questions - CIR

Q : Qu'est-ce que le CIR ?

R : Tout étranger non-ressortissant de l'Union européenne admis pour la première fois au séjour en France pour s'y maintenir durablement en France conclut avec l'Etat un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Q : La convocation au CIR

R : L'OFII convoque en Direction territoriale (DT) les personnes éligibles au CIR à une visite d'accueil dès réception de leur dossier par la préfecture. La convocation est transmise par voie postale, courriel et/ou SMS.

Q : Qui est signataire du CIR ?

Tout étranger titulaire d'un titre de séjour lui permettant de se maintenir durablement en France (asile, immigration familiale, motif économique, ...) doit signer le CIR.

R : Les statuts suivants sont dispensés de la signature du CIR: stagiaire, travailleur temporaire CDD, VPF, étranger malade, travailleur saisonnier, ... Par ailleurs, les personnes ayant réalisé des études supérieures en France pendant au moins 1 an peuvent être dispensé de signature de CIR et reçoivent une attestation de dispense à transmettre à la préfecture.

Q : Quels parcours linguistiques peuvent être prescrits ?

A l'occasion de la signature du CIR, l'étranger primo-arrivant est soumis à une évaluation linguistique permettant de déterminer son niveau en français. En fonction des résultats de ce test, un parcours obligatoire visant l'atteinte du A1 (100, 200, 400 ou 600h) est prescrit. Des parcours complémentaires, non obligatoires, visant l'atteinte du A2 et

R : du B1 sont également proposés lors de la signature du CIR ou après le parcours initial. Les personnes en fin de parcours linguistique sur le niveau A1, A2 ou B1 peuvent également passer une certification aux frais de l'OFII (TCF/TEF). Les jeunes inscrits à la mission locale doivent assister en priorité au parcours de français dispensé par l'OFII.

Q : Qu'est-ce que la FAD ?

L'étranger primo-arrivant bénéficiant d'outils informatiques performants et justifiant de raisons personnelles ne lui

R : permettant pas d'être présents lors des cours peut bénéficier de la formation à distance (FAD). Des plages de présence en formation restent néanmoins obligatoires.

Q : En quoi consiste la formation civique (FC) ?

La FC comprend 4 journées obligatoires. Les trois premières visent à informer le public des valeurs et principes de la République Française et à apporter des éléments de

R : réponse à leurs besoins immédiats en matière de logement, d'emploi, de famille, de santé, ... La quatrième journée est centrée autour d'une thématique, emploi ou socio-culturelle, choisie en amont par l'étranger.

Q : Quelles modalités liées aux absentéismes?

Deux absences non justifiées donnent lieu à la clôture négative du CIR.

R : Les absences sont autorisées sous réserve d'un justificatif attestant de l'obligation de s'absenter.

Q : Adaptations de parcours

Dans le cadre d'une embauche ou d'une formation à visée professionnelle, il est possible d'adapter le parcours de formation linguistique afin de disposer, à titre d'exemple,

R : d'un parcours extensif, sous réserve de disponibilité de places (ex: cours le samedi) et de la validation de la DT. Afin de moduler les horaires des formations linguistiques, l'étranger doit contacter le prestataire linguistique directement.

Q : Adaptation au lieu de domiciliation

Si l'étranger primo-arrivant déménage en cours de formation, il doit prévenir la DT dans laquelle il a signé le CIR,

R : afin qu'elle procède au transfert de son dossier vers la DT compétente de son nouveau lieu de domiciliation. Le dossier est transmis en parallèle aux organismes de formation compétents.

Q : Quelle est la temporalité du CIR ?

R : Le CIR est conclu pour une durée d'un an et peut faire, sur proposition de l'OFII après accord de la préfecture, l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire sous réserve que l'intéressé ait un motif légitime et qu'il soit en cours de formation linguistique et/ou civique.

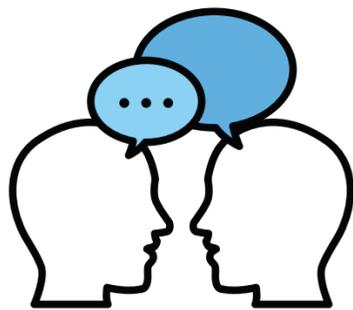
Q : Qu'est ce que le bilan de fin de CIR?

R : Le bilan de fin de CIR constitue une étape importante d'analyse du suivi du parcours d'Intégration, d'évaluation de la situation personnelle et des besoins de l'étranger afin de l'orienter au mieux vers des dispositifs adaptés pour la suite de son parcours d'intégration, au-delà du CIR. Il permet ainsi de faire le point sur les éventuels blocages qui pourraient freiner l'intégration de l'étranger primo-arrivant.

Q : Quelles sont les conséquences d'une clôture négative du CIR?

R : Le CIR est clôturé positivement si le signataire a suivi les formations CIR obligatoires prescrites par l'OFII avec assiduité et sérieux et qu'il n'ait pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française. Les éléments de clôture du CIR, positive comme négative, sont transmis à la préfecture qui se réserve le droit de refuser l'octroi la carte de séjour pluriannuelle à l'étranger qui n'aurait pas respecté ses obligations dans le cadre du CIR.

Convocation au CIR



Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter la direction territoriale de l'OFII compétente sur votre territoire